

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2022-2025
LES DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE, CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE**

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°22 CP-1912 de la Commission Permanente du 18 novembre 2022, ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 14 novembre 2022, ci-après désignée « la Collectivité » ;

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 21 novembre 2022, ci-après dénommée « la Communauté de communes » ;

La Ville de Guebwiller, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2022, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

l'Association Les Dominicains de Haute Alsace, régie par le code civil local, dont le siège social est situé 34 rue des Dominicains – 68500 GUEBWILLER, représentée par son Président Maxime BELTZUNG, dûment mandaté,
N° SIRET : 388 820 219 00037
Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-012040 ; PLATESV-R-2021-012041

et ci-après désignée « le bénéficiaire »

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2017-434 du 28 mars 2017 relatif au label « Centre culturel de rencontre », modifié par décret n°2020-112 du 11 février 2020 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU la décision du 22 septembre 2022 de Madame la Ministre de la Culture confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est à Monsieur Alexis NEVIASKI ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/558 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/559 du 03 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Alexis NEVIASKI, directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels et n° 2022/560 du 03 octobre 2022 en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût ;
- VU l'arrêté n° 2022/003 (compétences générales) et n° 2022/04 (ordonnancement secondaire) du 03 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles ;
- VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 361 de la mission culture ;
- VU la décision de la ministre chargée de la Culture et de la Communication en date du 09 juillet 2014 attribuant le label de « Centre culturel de rencontre » aux Dominicains de Haute Alsace ;
- VU l'avis favorable définitif sur les budgets opérationnels de programme 131 et 361 du contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 11 mars 2022 ;
- VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture,
- VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
- VU la décision n° 22SP-113 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 27 janvier 2022 approuvant le Budget primitif 2022 ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-580 en date du 8 avril 2022 accordant une subvention au bénéficiaire au titre du soutien 2022 aux « Grandes institutions » ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22CP-1912 en date du 18 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-du 4 avril 2022 portant attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'association Les Dominicains de Haute Alsace
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-du 4 avril 2022 portant attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'association Les Dominicains de Haute Alsace

- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 novembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Les Dominicains de Haute Alsace de mise à disposition de locaux et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur à la date de la délibération approuvant la présente convention ;
- VU le règlement financier de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller ;
- VU le règlement financier de la Ville de Guebwiller ;
- VU les statuts de l'Association Les Dominicains de Haute Alsace ;
- VU la demande de subvention de l'Association Les Dominicains de Haute Alsace déposée le 20 septembre 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Les Dominicains de Haute Alsace, Centre culturel de rencontre est conforme à son objet statutaire et répond à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

Considérant que les missions développées par l'association répondent aux critères définis dans le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif au label « Centre culturel de rencontre » :

- Développer, au sein du site patrimonial, des actions interdisciplinaires entre le domaine du patrimoine et celui de la création artistique ;
- Soutenir les formes et pratiques artistiques émergentes et les artistes professionnels débutants, notamment en permettant l'accueil d'artistes, de chercheurs, de créateurs ou d'architectes dans le site patrimonial ;
- Permettre la transmission de savoirs et l'expérience artistique aux publics ;
- Participer au développement de formes innovantes de tourisme culturel et s'inscrire dans l'aménagement et le développement culturel du territoire ;
- Etre conduit sous la responsabilité du seul directeur de projet dont les qualifications professionnelles doivent répondre aux caractéristiques du projet.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire et faisant partie intégrante de son projet global participe de ces politiques, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et la ville de Guebwiller décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2022-2025 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel des Dominicains de Haute Alsace à réaliser par son directeur sur la période 2022-2025 (annexe I),
- les modalités d'évaluation du partenariat (annexe II) ;
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer aux financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention,
- le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) – (annexe IV).

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2022-2025.

ARTICLE 3 – MISSIONS

La Collectivité européenne d'Alsace, l'État, la Région, la Ville et la Communauté de Communes s'engagent à soutenir le projet artistique et culturel des Dominicains de Haute Alsace (annexe I) conformément à leurs orientations qui visent à soutenir la création et l'innovation artistique, la valorisation du patrimoine, la médiation et la sensibilisation de nouveaux publics, en particulier des jeunes et des publics éloignés de la culture.

La responsabilité du projet artistique et culturel des Dominicains est assurée pleinement par l'association, et en particulier par son directeur.

En aucun cas la responsabilité des partenaires ne pourra être recherchée à raison de la mise en œuvre de ce projet, pour lequel il appartient aux Dominicains de souscrire les assurances adéquates.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention.

A -Pour l'État (DRAC Grand Est)

3.1 L'attribution du label de Centre Culturel de Rencontres aux Dominicains de Haute-Alsace en 2014 a permis une reconnaissance pour un lieu patrimonial dont le projet est résolument tourné vers des actions d'ampleur nationale et transfrontalière.

L'appui de la DRAC au projet développé dans le cadre d'une nouvelle convention pluri-partenaire permet de réaffirmer le soutien à l'ensemble des axes, tout en renforçant son attention sur la qualité des projets en musique et dans les domaines des arts visuels, notamment au travers des nouvelles technologies. La DRAC en outre poursuivra son appui en faveur du développement de l'action culturelle, de l'éducation artistique et culturelle, en particulier en faveur d'une pratique amateur de qualité et en direction du jeune public.

B – Pour la Région Grand Est

3.2 Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

La culture est un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. À ce titre, elle favorise le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
 - égalité femmes / hommes,
 - réduction des inégalités,
 - prise en compte des droits culturels,
 - consommation et productions responsables,
 - lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement,
 - dynamique de partenariats et de mutualisation pour la réalisation des objectifs ;
- promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les institutions d'envergure régionale et nationale en tant qu'acteurs essentiels de la dynamique des territoires, notamment par la diffusion de la création régionale et de son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ;
- structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- garantir un accès à la culture pour tous et partout, dans une logique partenariale ;
- accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les structures artistiques et culturelles labellisées et conventionnées du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics, et de réduction des inégalités d'accès à la culture. La dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui doivent développer leurs capacités de mise en réseau, notamment au service des artistes implantés en région. Elles porteront également une attention particulière au développement culturel faisant le lien entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, elles faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Considérant que le bénéficiaire constitue l'un des maillons de la création et de la diffusion artistique et culturelle en Grand Est, la Région entend accompagner le projet du bénéficiaire et sera particulièrement attentive dans ce cadre à :

- l'accompagnement et au soutien des artistes - confirmés et émergents - du territoire régional, notamment par le biais de coproduction, d'accueil en résidence, de diffusion, dans un esprit de coresponsabilité sociale, en resserrant et développant les liens entre les structures formant, accompagnant et diffusant la création contemporaine, en Grand Est et dans les régions frontalières ;
- la poursuite et au développement du travail en réseau à l'échelle régionale et transfrontalière ;
- la conduite d'actions en milieu rural, en lien avec les partenaires locaux ;
- la conduite d'actions de sensibilisation en direction des lycéens et des étudiants ;
- la prise en compte des enjeux du secteur en matière de développement durable (économie, écologie, social) ;
- la contribution, en cas de sollicitation, aux travaux des comités d'experts ou de tout groupe de travail mis en place par la Région notamment dans les domaines de l'intégration, de la formation professionnelle, du tourisme, culture/santé.

La Région invite également le bénéficiaire à contribuer à l'enrichissement des sites www.explore-grandest.com, plateforme de valorisation de l'offre touristique et culturelle régionale, et www.noozy.tv, plateforme de contenu audiovisuel local.

C - Pour la Collectivité européenne d'Alsace

3.3 La Collectivité européenne d'Alsace soutient la mise en œuvre du projet artistique et culturel des Dominicains (annexe I).

3.3 a Dans le cadre de ses nouvelles orientations et valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, tels que : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, préserver et promouvoir la culture alsacienne et transmettre l'héritage matériel et immatériel régional.

Au travers de ces orientations et de marqueurs emblématiques de l'identité alsacienne que constituent les esthétiques artistiques, entendues au sens large, liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, à l'art de la dérision, aux créations artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace a défini une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, la politique culturelle s'articulera avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribuera aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorisera son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attachera également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et de réussite scolaire, pour faire accéder 100 % d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Au cœur du label détenu par les Dominicains, la rencontre est aussi la priorité fondatrice qui irrigue les orientations pour la culture de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle est un levier pour mieux accueillir, rassembler les publics, créer plus de lien, ouvrir à l'altérité et faire société mais aussi faire rayonner l'Alsace en allant vers d'autres territoires, d'autres espaces, au-delà de nos frontières, investir de nouveaux partenariats et démultiplier la capacité à inventer, innover, croiser les visions.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace renforcera son attention sur la capacité de l'association Les Dominicains de Haute Alsace à :

- **Être un lieu de dialogue**

en favorisant la rencontre, le croisement des cultures et les échanges entre :

- ° les artistes en résidence, locaux, nationaux ou internationaux
- ° les publics relevant des compétences de la Collectivité européenne d'Alsace : petite enfance, collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, les publics socialement éloignés de la culture au travers d'actions spécifiques, pour renforcer le lien social et contribuer à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en faveur des collégiens
- ° un public intergénérationnel avec une offre artistique adaptée
- ° les pratiques amateurs, notamment collectives, afin de favoriser l'expérience, le partage et les échanges avec les professionnels

- **Participer au rayonnement du territoire alsacien**

en allant notamment vers :

- ° les territoires alsaciens avec des formats permettant l'itinérance en faisant vivre et animer des patrimoines locaux
- ° l'espace rhénan pour promouvoir l'altérité des cultures et des langues et valoriser le plurilinguisme alsacien
- ° l'échelle européenne et internationale en intégrant des réseaux professionnels, nouant des partenariats et faciliter la visibilité d'artistes régionaux

- **Contribuer à démultiplier la dynamique créative de l'Alsace**

°être un opérateur ressource dans le processus de refondation de la politique de création artistique de la collectivité européenne d'Alsace tant au niveau de son élaboration en participant aux démarches de réflexion que de sa mise en œuvre par l'intégration dans sa programmation artistique d'actions permettant de stimuler la création alsacienne,

° contribuer, tant par la ressource artistique que par l'équipement, à la saison culturelle alsacienne proposée chaque année par la collectivité européenne d'Alsace, par différents moyens comme par exemple la labellisation d'un spectacle dans leur programmation, la mise à disposition d'espaces ou de matériel en faveur d'artistes intégrés à la saison culturelle... en adéquation avec le projet artistique des Dominicains

° contribuer à l'alimentation des contenus culturels des différents médias pour renforcer le rayonnement de l'Alsace et de l'espace du Rhin Supérieur, notamment du futur média rhénan bilingue.

3.3 b Pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association Les Dominicains de Haute Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace met à sa disposition des locaux, des espaces, du matériel et des instruments de musique dont elle est propriétaire, dans le cadre d'une convention spécifique entre la collectivité et le bénéficiaire, de 2022 à 2025.

D - Pour la communauté de communes de la région de Guebwiller

3.4 La Communauté de Communes de la région de Guebwiller est labellisée « Pays d'art et d'histoire » depuis 2004. Elle entretient, à ce titre un étroit partenariat avec les Dominicains de Haute-Alsace, détenteur du label européen « Centre Culturel de Rencontre »

Ce partenariat s'exprime par diverses collaborations, aussi bien concernant le développement d'actions éducatives, ou autour de la valorisation numérique du patrimoine.

L'aide financière de la CCRG est destinée à la mise en valeur patrimoniale du site des Dominicains de Haute-Alsace.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition des Dominicains de Haute-Alsace le piano Pleyel, propriété de la CCRG, présent au château de la Neuenbourg. Les modalités de prêt seront fixées par convention de prêt.

E - Pour la ville de Guebwiller

3.5 La Ville de Guebwiller apporte son soutien et son aide dans un partenariat fort et durable, aux Dominicains de Haute-Alsace, labellisés Centre Culturel de Rencontre.

Les Dominicains de Haute-Alsace, Centre Culturel de Rencontre et l'un des marqueurs identitaires culturels de la Ville de Guebwiller, apportent à travers sa programmation artistique et ses résidences d'artistes une plus-value culturelle sur notre territoire. Ce partenariat souligne également une dynamique de médiations culturelles qui renforcent les actions permettant l'accessibilité à la culture en direction de nos publics diversifiés.

La Ville de Guebwiller souhaite par ailleurs maintenir et renforcer les actions culturelles transversales entre les deux entités.

ARTICLE 4 -CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet est évalué à 6 224 068 € (six millions deux cent vingt-quatre mille soixante-huit euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Après étude, les partenaires signataires accepteront expressément ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7.

4.6 Les partenaires signataires porteront également leur attention sur le niveau de l'autofinancement du projet par l'association Les Dominicains de Haute Alsace d'au moins 10 %, par la recherche de ressources diversifiées pouvant être issues du mécénat, de l'accueil de séminaires, d'ateliers... .

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

A – Pour l'État (Drac Grand Est)

5.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

5.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 033 040 € (un million trente-trois mille quarante euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 6 224 068 € (six millions deux cent vingt-quatre mille soixante-huit euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

5.3 Pour l'année 2022, une subvention globale de 256 040 € est accordée au bénéficiaire selon la répartition suivante :

- pour le fonctionnement du centre culturel de rencontre : 221 040 € (150 000 € + 71 040 €),
- pour l'éducation artistique et culturelle : 20 000 €
- pour les actions de médiation 15 000 €.

Ce montant global tient compte de la réserve de précaution de 4 % appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture au titre de l'année 2022. En cas de levée du gel budgétaire, ce montant pourra être abondé dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

5.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 259 000 €
- pour l'année 2024 : 259 000 €
- pour l'année 2025 : 259 000 €

et selon la répartition suivante :

- pour le fonctionnement du centre culturel de rencontre : 150 000 € (Programme 361) + 74 000 € (Programme 131),
- pour les actions de médiation : 35 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les services concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

5.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 5.3 et 5.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11, sans préjudice de l'article 4.4.

B – Pour la Région Grand Est

5.6 Pour l'année 2022, une subvention de 175 000 € (cent-soixante-quinze mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du bénéficiaire. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.

Au titre des années 2023, 2024 et 2025, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 8 et 9.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.

La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

C – Pour la Collectivité européenne d’Alsace

5.7 La Collectivité européenne d’Alsace s’engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l’association Les Dominicains de Haute Alsace pour la période 2022 à 2025, sous réserve de l’inscription des crédits correspondants à ses budgets.

Pour l'année 2022, après examen du budget prévisionnel de l’association Les Dominicains de Haute Alsace et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé à l’association Les Dominicains de Haute Alsace une subvention de fonctionnement de 840 000 € et une subvention d’investissement de 80 000 € (Délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace n° CP-2022-4-12-6 du 4 avril 2022).

Pour les années 2023 à 2025, la Collectivité européenne d’Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par l’association Les Dominicains de Haute Alsace.

L’octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d’une délibération de la Collectivité européenne d’Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l’ensemble des clauses de la présente convention s’appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2023 à 2025.

Une copie des notifications d’attribution des subventions de la Collectivité européenne d’Alsace sera transmise chaque année par l’association Les Dominicains de Haute Alsace, pour information, aux autres partenaires, signataires de la présente convention.

L’attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2023 à 2025, s’effectueront sous réserve du respect par l’association Les Dominicains de Haute Alsace du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s’appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité en vigueur au moment de leur octroi.

D – Pour la Communauté de communes de la Région de Guebwiller

5.8 Chaque année la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller étudiera le versement d’une subvention aux Dominicains de Haute-Alsace destinée à la mise en valeur patrimoniale du site. Le montant devra être validé par le Conseil de Communauté. Pour 2022, le montant de la subvention inscrite au budget M14 de la CCRG est de 40 000 €, validé par le Conseil de Communauté du 10 février 2022.

Cette subvention s’ajoutera à celles qui pourraient être obtenues par d’autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

E – Pour la ville de Guebwiller

5.9 La ville de Guebwiller soutient financièrement les Dominicains de Haute-Alsace en versant une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € pour l'année 2022. Pour les années 2023, 2024 et 2025, la ville de Guebwiller déterminera le montant de sa subvention annuelle au vu des budgets prévisionnels établis par les Dominicains de Haute-Alsace.

Pour l’année 2022, la Ville de Guebwiller prend en charge le coût des fluides (gaz, électricité, eau) pour l'ensemble du site des Dominicains, hors appartements.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la ville de Guebwiller déterminera le montant maximum de prise en charge des fluides en fonction de l'évolution du coût des marchés de l'énergie et de l'analyse des budgets prévisionnels établis par le Dominicains de Haute-Alsace.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

6.1 Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Les Dominicains de Haute Alsace
N° SIRET :	388 820 219 000 37
N° Identifiant Chorus :	1000 38 60 30
Établissement bancaire :	Banque populaire Guebwiller
IBAN :	FR76 1470 7508 9149 1979 4761 936
BIC :	CCBPFRRPMTZ

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

6.2 Pour 2022, la contribution financière de l'État s'élève à 256 040 € est versée en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale.

En cas de levée du gel budgétaire sur le programme 131, ce montant pourra être abondé dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

6.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.4, soumise, le cas échéant, au gel budgétaire, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.4.

6.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2022* :

- Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23 activité (Scènes conventionnées - Centre culturel de rencontre) : 71 040 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-23 activité 36100110705 (Actions en faveur des populations en territoire rural) : 150 000 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-21 activité 36100100801 (Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire) – CLEA : 20 000 €
- Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-21 activité 36100100801 (Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire) – Actions de médiation : 15 000 €

6.5. L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B – Pour la Région Grand Est

6.6 Pour l'exercice 2022, le versement de la subvention de la Région s'effectue dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50 % dès signature de la convention ou de la notification de la subvention ;
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

C – Pour la Collectivité européenne d'Alsace

6.7 Pour 2022, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a arrêté les modalités suivantes de versement des subventions allouées au titre du fonctionnement et de l'investissement en faveur de l'association Les Dominicains de Haute Alsace pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel :

Subvention de fonctionnement :

- *Versement d'un acompte de 50% au 1er semestre, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement dont la véracité et la sincérité devront être certifiées par le représentant légal de l'organisme ;*
- *Versement du solde au second semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice n-1 ou d'un bilan et compte de résultat intermédiaire et de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année ;*
- *Versement unique si le vote de la subvention intervient au cours du second semestre.*

La subvention d'investissement fait l'objet d'un versement unique, sur production :

- *d'un état récapitulatif des dépenses certifiées exacts par le responsable légal et par le trésorier ou l'expert-comptable ;*
- *d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.*

Le décompte général et définitif est transmis par le bénéficiaire dès qu'il en dispose.

Les bilan, compte de résultat ou compte administratif de l'année de la subvention devront être fournis à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin de l'année n+1. En cas de constat d'un trop-perçu par l'organisme, un titre de recette sera émis en année n+1.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant de la subvention attribuée, celle-ci sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour 2023, 2024 et 2025, les versements des subventions de fonctionnement et d'investissement s'effectueront selon les modalités du règlement budgétaire et financier en vigueur de la Collectivité au moment de leur octroi. Ces modalités seront mentionnées par les délibérations d'octroi des subventions correspondantes.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité sur l'imputation (1234) 65 65748 311.

En outre, conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne, le solde de chaque subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle durant laquelle le programme d'actions doit se dérouler au titre de la subvention considérée, soit le 31 décembre 2023 pour la subvention octroyée au titre de l'année 2022. Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et son solde ne pourra pas être versé.

Toutefois l'association Les Dominicains de Haute Alsace s'engage à adresser à la Collectivité européenne d'Alsace sa demande de versement du solde de chaque subvention, pièces justificatives à l'appui, au plus tôt, et en tout état de cause avant chaque date de caducité calculée selon les modalités précitées.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la Collectivité se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace devra être informée au préalable de tout projet de l'Association de cession des créances que constituent les subventions de la Collectivité européenne d'Alsace au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chacune des subventions concernées.

En cas de cession de créance, la Collectivité vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la ou des subventions et son/leur versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

D – Pour la Communauté de communes de la Région de Guebwiller

6.8 La demande de subvention devra impérativement être déposée avant le 1^{er} février de l'exercice pour lequel elle est sollicitée.

La subvention annuelle sera créditée au compte des Dominicains de Haute-Alsace au courant du mois d'avril selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect de la présente convention.

E – Pour la ville de Guebwiller

6.9 Pour 2022, la contribution financière de la Ville de Guebwiller, d'un montant de 75 000 euros, a été versée sans convention bilatérale, ni avenant à la convention 2017/2020, prorogée par avenant en 2021. Ce versement a été effectué exceptionnellement, à la demande expresse des Dominicains de Haute-Alsace.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, la demande de subvention des Dominicains de Haute-Alsace devra impérativement être adressée à la Ville avant le 15 janvier de l'exercice pour lequel elle sera sollicitée.

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, en mars et septembre de chaque année concernée par la présente convention, sur la base d'une demande annuelle transmise au plus tard le 15 janvier, accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses.

Pour 2023, 2024 et 2025, les versements des subventions s'effectueront selon les modalités du règlement budgétaire et financier en vigueur de la Collectivité au moment de leur octroi, et sous réserve de la production, par l'Association Les Dominicains de Haute-Alsace.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire 15059*02). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention (annexe IV).
- Le rapport d'activité, le cas échéant.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire de ces subventions est tenu de faire figurer les logotypes de l'État, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Communauté de communes de la région de Guebwiller et de la ville de Guebwiller sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée

(dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires. Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur les liens :

Pour l'Etat (DRAC Grand Est) :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo>

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est".

Pour la Région Grand-Est, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<https://www.grandest.fr/identite-graphique>

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, les logos et la charte graphique peuvent être demandés auprès de la Direction de la Communication en suivant le lien suivant :

<https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/>.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

9.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

10.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des partenaires signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

10.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les partenaires signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

11.2 Les partenaires signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 5.5.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE L'AIDE

Le renouvellement de l'aide des partenaires signataires est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10.2 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13– AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à, le
(en six exemplaires)

Pour le bénéficiaire,

Association Les Dominicains de Haute Alsace,
Le Président,

Pour l'Etat,

La Préfète de la région Grand Est,

Maxime BELTZUNG

Pour la Région,
Le Président,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

Pour la ville,
Le Maire,

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2022-2025

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2022-2025

ANNEXE IV : PLAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS

Projet artistique et culturel 2022/2025

Joyau patrimonial du Rhin Supérieur, le couvent des Dominicains de Haute-Alsace est un lieu chargé d'histoire mais également lieu de transmission. L'ensemble des bâtiments et des espaces extérieurs est aujourd'hui entièrement consacré à la création artistique. La vocation culturelle du Couvent remonte à 1826, date à laquelle son propriétaire, un industriel philanthrope, y installe un premier résident, Karl Kientzl, chef d'orchestre et compositeur autrichien. Il y a composé des œuvres aujourd'hui conservées à l'Abbaye de Royaumont. Cet héritage culturel exceptionnel est actuellement placé sous l'égide d'un label national, Centre culturel de rencontre.

Les Centres culturels de rencontre sont inscrits dans la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dont l'article 1 est le suivant : « *La création artistique est libre* ».

Ils « ont reçu pour mission de réaliser la synthèse entre un site patrimonial d'exception et un projet intellectuel, artistique et culturel exigeant qui assure sa réhabilitation et son rayonnement. Ils conjuguent ainsi deux objectifs majeurs qu'ils inscrivent dans la durée : la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, et la mise en œuvre d'un projet de création et de transmission sur la base d'un thème culturel spécifique. Ces objectifs s'articulent en un projet unique sur l'ensemble du site. Laboratoires d'expérimentation sur l'animation du patrimoine et les rapports entre patrimoines et création, espaces de recherche appliquée, les Centres culturels de rencontre associent à leur démarche la population dans son ensemble ».

Le projet actuel des Dominicains s'inscrit dans la lignée de la précédente convention : il reste axé sur la création musicale et les arts numériques. La présentation de ce projet permet une lecture du budget de manière parallèle, par pôles d'activités. Il faut cependant garder à l'esprit que le projet forme un tout et que les différents domaines d'intervention sont perméables les uns aux autres. Par exemple, une action d'éducation artistique est naturellement connectée à un artiste en résidence, lequel puise des ressources au sein du laboratoire audiovisuel, en lien avec la diffusion d'un concert. La transversalité, non pas des projets, mais des domaines de compétences développés au cours des dernières années, forme la cohérence de notre démarche au sein d'un projet artistique très divers. La convergence unit les équipes artistiques et administratives et modèlent son identité : un Couvent ouvert à tous, libre de toute pensée discriminante et créatif à toutes les étapes du montage des projets. Une forme de « fabrique » créative.

Nonobstant, de par la pandémie qui a certainement précipité la tournure des choses, le monde a changé : les débats qui nous agitent ne sont pas extérieurs à ce qui se passe à l'intérieur du Couvent. Ce que nous pouvons apporter n'est pas une nouvelle prophétie mais une nécessité : celle de la place que peut et doit occuper la culture dans la vie et le cœur de chacun d'entre nous. C'est de ce « chacun » que se construit ensuite la Rencontre. La rencontre de l'Autre, celle de soi avec soi, celle des goûts, des idées, de la connaissance et de la beauté du monde.

I. La valorisation patrimoniale

L'ouverture du Pôle culturel du Château de la Neuenbourg en septembre 2019 sous l'égide de la Communauté de Communes, alliée au projet du service culturel de la Ville de Guebwiller, installé au Musée Théodore Deck a amené, en lien avec l'Institut Européen des Arts Céramiques et l'Office de tourisme, à dessiner une offre culturelle commune pendant la période estivale. C'est le moment où la culture participe de l'attractivité touristique du territoire et contribue ainsi à son développement économique.

Rappelons que, pour la destination France, les données statistiques placent la culture en première position du choix des touristes.

La saison d'été est propice à une découverte du Couvent : on y présente les œuvres des artistes qui sont en résidence tout au long de l'année. Une programmation est proposée en entrée libre avec une forte dimension numérique, notamment autour des œuvres géométriques. Le Couvent a présenté en 2021 sa 5^e œuvre, *Hyphosphere*. Cette proposition artistique a un fort impact sur le public, tous âges confondus.

Les Nuits de la Pleine Lune, nouvelle formule après les *Nuits hypnotiques* et les *Nuits 3D*, sont une autre occasion de s'approprier le Couvent de manière différente. Lors de ces soirées, les espaces sont baignés d'œuvres numériques et sonores. Le décalage entre *héritage* et *contemporain* donne une image très actuelle de ce monument historique. L'arrivée d'un plus grand dôme (point suivant *V- Le Centre AudioVisuel*) développera de manière considérable l'attractivité du lieu, sans rien céder à l'exigence artistique. Le projet est donc de maintenir une proposition culturelle estivale diurne et nocturne en lien avec les autres partenaires du territoire.

Concernant le patrimoine sonore, la qualité acoustique reconnue de la nef permet de proposer aux labels et plus largement aux médias, des enregistrements de très haut niveau. Ce fut le cas avec la chaîne ARTE qui a filmé trois concerts en 2020 et avec laquelle nous souhaiterions reconduire de nouveaux partenariats, notamment pour la promotion de jeunes talents.

Par ailleurs, le projet va également se faire l'écho des expositions temporaires du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) de Guebwiller, au Château de la Neuenbourg. Celles-ci ont un lien avec l'histoire du Couvent, comme celle qui a été inaugurée en septembre 2021 sur la vie culturelle et musicale de Guebwiller et sa région au XIX^e siècle.

Les Dominicains disposent d'un parc d'instruments de grande valeur, dont un rare piano « Double Pleyel » datant de la fin du XIX^e siècle. Celui-ci est régulièrement mis en valeur lors de concerts ou d'actions de sensibilisation.

II. Les résidences d'artistes

La labélisation CCR permet d'émarger, et ce de manière exclusive, à plusieurs programmes du Ministère de la Culture : les résidences « Odyssée » et « Nora ». Ces programmes s'adressent à des artistes étrangers.

Les appels à projets transitent essentiellement par le biais des ambassades dans le monde entier, via le Ministère des Affaires Etrangères. Les Dominicains sont destinataires d'environ 100 projets déjà présélectionnés (qui correspondent à leur spécificité) par an. En 2022, nous accueillerons les reports de résidence de 2021 : des artistes qui viennent d'Inde, d'Iran, du Liban et des Etats-Unis.

Comme ces artistes viennent souvent de centres urbains et disposent eux-mêmes de matériels de pointe, l'enjeu est de pouvoir les accompagner au mieux dans leurs domaines respectifs : cela nécessite des outils performants mais aussi une équipe d'encadrement compétente, qui puisse répondre aux demandes technologiques.

Le nouvel enjeu que nous souhaitons développer est une connexion plus grande avec le public, par des « *Rencontres et + si affinités* ». L'idée est de créer un lien sensible et privilégié entre le public et les artistes lors de leur séjour. L'expérience a déjà commencé en 2020, par des événements hors-les-murs. Nous avons ainsi fait venir certains de nos artistes en résidence aux « Resto du cœur » et dans le jardin privé d'une association engagée pour le climat.

III. Education artistique

Eclairer les jeunes, les inciter à développer leurs propres facultés créatives et à prendre confiance en soi, à respecter l'autre tel qu'il est, et non pas tel qu'on souhaiterait qu'il soit : ce n'est pas un projet parmi d'autres ou un projet qu'il « faut » faire, c'est une obligation sociétale.

De par sa formalisation dans le cadre d'un CLEA, ce volet de notre programme fait l'objet d'un comité de suivi annuel. Le dernier a eu lieu le 21 juin 2021, à l'occasion de la présentation d'un projet culturel musical des écoles primaires de Soultz et de Guebwiller. Ce programme comprend :

- le « LABO DES JEUNES », concept déposé à l'INPI par les Dominicains, qui rassemble environ 24 classes par an, en lien avec plusieurs artistes associés. Ce sont des ateliers de création artistique dont la restitution a lieu lors d'une semaine où le Couvent est entièrement dédié aux jeunes qui investissent l'ensemble du site. Le principe est de développer les facultés créatives de l'élève, sans forcément viser à une obligation de résultat ;
- l'accompagnement de projets artistiques à l'initiative des établissements eux-mêmes, notamment avec le support des compétences du Centre AudioVisuel ;
- un programme de pratique vocale autour d'un ensemble anglais, VOCES8, en partenariat avec le pôle musical Cadence ;
- des concerts ou de répétitions générales publiques.

Le Collège Matthias Grünewald a par ailleurs complété l'offre culturelle par la mise en place d'un « ABO JEUNES », un cycle de concerts proposés hors temps scolaire.

Plus de 80 abonnements ont été vendus en 2019, permettant aux élèves de faire une sortie culturelle en famille. Chaque sortie fait l'objet d'un accueil spécifique aux Dominicains, avec une rencontre assurée soit par un artiste, soit par une personne de l'équipe artistique des Dominicains.

Pour cette nouvelle convention, nous souhaitons approfondir une collaboration avec les acteurs de la petite enfance. Les Dominicains s'associent aux acteurs du territoire pour créer une offre unifiée d'éveil artistique pour les enfants de 0 à 3 ans. Le but est de leur permettre de découvrir les arts au sens large et de vivre des expériences propres à développer leur fibre artistique. Les parents sont également associés à cette démarche, un public généralement éloigné des lieux de culture pour des raisons de planning familial. Les partenaires du projet sont le Pôle petite enfance de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, le Relais des assistantes maternelles, la protection maternelle et infantile, le CIAP et la Médiathèque de Guebwiller.

Le travail de médiation scolaire que réalise le CIAP au sein des Dominicains est considérable. Lors du comité de suivi du 21 juin 2021, il a été envisagé de mutualiser un poste de médiation qui serait sous la responsabilité du CIAP et qui interviendrait à mi-temps aux Dominicains.

IV. Actions de médiation

Un programme est mis en place chaque année pour les publics dits « empêchés ». Les Dominicains mettent en œuvre des actions de médiation en lien avec plusieurs partenaires tels que le GEM, la Source du Florival, les Restos du Cœur, Défi Ressourcerie, DIDA, le Graethof, le Rimlishof, les Papillons Blancs, le Centre Hospitalier de Rouffach, l'Espace Solidarité, la PMI, l'ARSEA et le CCAS de Guebwiller.

Un groupe intitulé « Culture & Vous » se réunit chaque semaine depuis huit ans. Il s'agit d'un atelier d'écriture en lien avec un spectacle. On pourrait s'interroger quant au renouvellement de la formule, mais les bénéficiaires en seraient perturbés. Nous proposons de poursuivre le projet actuel et l'étendre à de nouveaux bénéficiaires.

Les Dominicains participent à l'opération « Billets solidaires » de la CeA. Par ailleurs, des billets solidaires, appelés « Billets suspendus », sont proposés en partenariat avec l'association Tôt ou t'Art.

V. Le Centre AudioVisuel : un laboratoire de création numérique

Créé en 2009, le Centre AudioVisuel (CAV) est l'espace de création artistique du Couvent où musiques et images se rejoignent. Ce laboratoire d'expérimentation numérique travaille chaque année sur une trentaine de projets : installations pour la valorisation du patrimoine, contenus numériques pour des spectacles ou pour les projets d'action culturelle et d'éducation artistique.

Le CAV a également, de manière annuelle, son propre programme de recherches. Sa fermeture au public durant la pandémie a été l'occasion pour ses techniciens d'acquérir de nouvelles compétences, notamment la maîtrise de la 3D et de l'ensemble des paramètres qui composent la réalisation d'œuvres sous dôme.

En 2017, le CAV s'engage sur une première commande géodésique en lien avec un ensemble vocal transfrontalier, l'ensemble EXOSPHERE. *La Nuit de l'Exosphère* est créée et elle fait date : l'impact auprès du public est considérable. Dès 2018, les Dominicains font l'acquisition de leur premier dôme, d'une capacité de 14 places, intitulé le DOVNI, et créent l'œuvre numérique *Les Alsaciens - 1918-1925 : Paix sur le Rhin?*, réalisée dans le cadre d'une exposition à partir de documents d'archives. Elle a reçu le prix *Territoria Or* dans la catégorie « Transformation numérique » remis au Sénat le 13 novembre 2019. Cette même année, la quatrième commande, *Hortus Delirium #1*, conçue comme une serre imaginaire, est présentée lors de l'inauguration du Château de la Neuenbourg - Pôle culturel.

Le projet consiste à poursuivre cette aventure géodésique grâce à l'acquisition d'un grand dôme, d'une capacité de 80 places. Ce dôme deviendra aussi un outil de médiation qui proposera des workshops à destination des publics jeunes et des conférences animées par des projections en 3D. Il sera également un espace privilégié pour soutenir des créations d'artistes en résidence venus du monde entier.

Enfin, un partenariat est envisagé avec le centre culturel *Silent Green*, situé à Berlin, qui pourrait présenter les œuvres géodésiques réalisées par les Dominicains.

VI. Une programmation « polymusicale »

La terminologie « polymusical » est intentionnelle : c'est celle qui avait été inscrite dans le projet du site dès son acquisition par la Collectivité. Le principe était fixé et demeure inchangé : ouvrir à tous les styles musicaux de façon à s'adresser à tous.

La programmation est éclectique : elle traverse toute l'histoire de la musique et contribue à celle qui s'écrit aujourd'hui. On peut passer, en l'espace d'une semaine, d'une soirée gothique à une soirée romantique. Les publics, pluriels, sont à l'image de la diversité du monde.

La mixité des styles, alliée à une approche numérique des concerts et des configurations d'écoutes spécifiques, donnent une identité particulière. Elle est souvent plébiscitée : on y vient pour y être surpris, vivre quelque chose que l'on n'attendait pas.

Plus qu'un fil conducteur, la programmation transfrontalière - allemande et suisse - est fortement encouragée. Nous maintenons les partenariats avec l'Orchestre Philharmonique de Freiburg, le Jazzhaus de Freiburg, le Bird's Eye de Bâle, l'Orchestre de Bâle, mais aussi avec des solistes allemands issus de la Hochschule für Musik de Freiburg ou du conservatoire Hans Eisler de Berlin.

Le nouveau cabaret « Au Sorgenfrei », installé au Réfectoire d'été, et inauguré deux mois avant la pandémie, sera un des projets transfrontaliers. Des partenariats sont entre autres actuellement mis en place avec les cabarets allemands « Die Schönen » de Freiburg, le BKA de Berlin et le Neukölln Oper de Berlin.

VII. L'export de spectacles

Les résidences d'artistes font l'objet de créations de spectacles qui sont réalisées aux Dominicains. Celles-ci sont proposées à la diffusion par le biais d'agents artistiques partenaires. Ces spectacles contribuent à la notoriété du CCR et plus largement à l'image de l'Alsace, comme le dernier concert donné par l'ensemble La Tempête aux Bouffes du Nord, à Paris, ou le spectacle *Les Ombres errantes* qui a été donné à la Philharmonie de Paris et à l'auditorium du Louvre.

Parmi les spectacles proposés à la diffusion en 2022: *les Ombres Errantes*, un récital de piano et ombres en tournée depuis 2017, *Zarah, le péché de l'Amour*, spectacle de cabaret présenté par les Ludique !, un *Concert méditatif pour 4 totems* de Marti Uibo, qui sera présenté dans le cadre de Lille3000 et *Bach The Minimalist*, un spectacle qui va tourner dans plusieurs scènes nationales en France et en Allemagne.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS 2022-2025

LES DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE, CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 7 de la présente convention est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 10 de la présente convention fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs qualitatifs et quantitatifs :

- Valorisation culturelle et touristique du site en cohérence avec le projet artistique et culturel et en lien avec le Pays d'Art et d'Histoire ;
- Création artistique : résidences d'artistes, créations
- Programmation : diversité des esthétiques, concepts d'écoute musicale ...
- Ancrage local et rayonnement départemental, régional, transfrontalier et international
- Fréquentation du site et typologies des publics
- Action culturelle en direction des publics : jeune public, publics éloignés de la culture...
- Partenariats et actions menées en réseaux
- Actions spécifiques
- Informations financières
- Ressources humaines
- Rubriques diverses

Mise en œuvre des actions dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels)

- Bilan des actions de sensibilisation et d'information réalisées par la structure auprès des équipes , des personnes intervenantes dans la structure, etc ...
- Bilan des formations suivies par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS
 - Nombre et fonctions des personnes ayant suivi des formations en 2022 au titre de la lutte contre les VHSS : 2 : le Délégué Général et le Directeur technique
 - Nom des organismes de formation : Colosse aux pieds d'argile - 21 av de la liberté 40990 Saint-Paul-les-Dax
- Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS : en cours avec l'aide des sociétés Colosse aux pieds d'argile et Herry conseil
- Etat des lieux des éventuels signalements reçus et traités : RAS

Annexe 3 - Budgets prévisionnels - Synthèse générale

	2022		2023		2024		2025	
A. STRUCTURE ET COMMUNICATION ANNUELLE	1 148 526	74%	1 159 884	74%	1 168 883	75%	1 174 765	76%
B. ACTIVITE ARTISTIQUE ET CULTURELLE	409 025	26%	398 282	26%	386 282	25%	378 439	24%
I. PATRIMOINE	36 000		36 000		36 000		36 000	
II. CENTRE AUDIOVISUEL & EXPORTS	100 000		100 000		100 000		100 000	
III. RESIDENCES ARTISTIQUES	65 000		65 000		65 000		65 000	
IV. MEDIATION	25 000		25 000		25 000		25 000	
V. DIFFUSION MUSICALE	183 025		172 282		160 282		152 439	
TOTAL DES CHARGES	1 557 551		1 558 166		1 555 165		1 553 204	
SUBVENTIONS	1 389 000	89%	1 389 000	89%	1 389 000	89%	1 389 000	89%
<i>Collectivité européenne d'Alsace</i>	840 000	54%	840 000	54%	840 000	54%	840 000	54%
<i>Région Grand-Est</i>	175 000	11%	175 000	11%	175 000	11%	175 000	11%
<i>Ville de Guebwiller</i>	75 000	5%	75 000	5%	75 000	5%	75 000	5%
<i>Communauté de Communes</i>	40 000	3%	40 000	3%	40 000	3%	40 000	3%
<i>DRAC Grand-Est - Programme 131</i>	74 000	5%	74 000	5%	74 000	5%	74 000	5%
<i>DRAC Grand-Est - Programme 161 - Fonctionnement</i>	150 000	10%	150 000	10%	150 000	10%	150 000	10%
<i>DRAC Grand-Est - Programme 161 - CLEA</i>	20 000	1%	-	0%	-	0%	-	0%
<i>DRAC Grand-Est - Programme 161 - Actions de médiation</i>	15 000	1%	35 000	2%	35 000	2%	35 000	2%
RESSOURCES PROPRES	106 466	7%	107 081	7%	104 081	7%	102 120	7%
Billetterie	45 756		43 071		40 071		38 110	
Mécénat	44 010		44 010		44 010		44 010	
Locatif	16 700		20 000		20 000		20 000	
AUTRES PRODUITS	62 085	4%	62 085	4%	62 085	4%	62 085	4%
TOTAL DES PRODUITS	1 557 551		1 558 166		1 555 166		1 553 205	
RESULTAT DE L'EXERCICE	0		0		0		0	
Ville de Guebwiller - Apport en industrie (fluides)	75 000		75 750		76 508		77 273	
CEA - Apport en industrie (mise à disposition du bâtiment)	175 000		175 000		175 000		175 000	

Annexe IV

Formulaire VHSS – personnes morales de droit privé (relevant du Code du travail)

Déclaration et engagement de la structure demandeuse d'une subvention du ministère de la Culture au titre de ses obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels –VHSS

Notice explicative :

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l'attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, la personne sollicitant une subvention de la part du ministère doit compléter le présent formulaire pour :

- décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS (partie 1 du formulaire). Certains justificatifs peuvent être demandés à l'appui des éléments déclarés (ex : attestation de formation, document formalisant la procédure, etc).
- s'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture (partie 2 du formulaire).

Pour mémoire, les cinq engagements attendus de la part de la structure demandeuse sont détaillés dans le plan de lutte contre les VHSS pour le spectacle vivant et les arts visuels. Ils sont récapitulés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

En cas d'attribution d'une aide, le formulaire complété par le bénéficiaire sera joint à la convention ou l'arrêté de subvention par l'administration et vaudra engagement de la structure à mettre en place les actions inscrites dans la partie 2 du formulaire considéré comme le « plan d'action de la structure ». Un bilan détaillé des actions réalisées sera exigé du bénéficiaire à l'issue du conventionnement (ou

chaque année pour les subventions pluriannuelles). La production de ce bilan conditionnera le renouvellement éventuel de la subvention.

Formulaire applicable aux personnes morales de droit privé (entreprise, association, etc)

- Nom de la structure demandeuse : Les Dominicains de Haute-Alsace
- Raison sociale /statut juridique : Association SIREN : 38882021900037
- Identité du dirigeant : Maxime Beltzung, Président
- Nombre de salariés de l'entité : 15

Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	OUI	NON
1.1 Mise en place d'un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ? <i>(dispositif prévu à l'article L.1153-5 du code du travail)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2 Désignation d'une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Cette personne a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3 Désignation d'une personne référente hors CSE ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
1.4 Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ? <i>(mention obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
1.5 Elaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ? <i>(obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3)</i> - Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) : Mise en place de la procédure en cours avec l'appui de la société Herry Conseil	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure	OUI	NON
Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS dans les deux dernières années par le représentant de la structure ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Date de la formation (ou de l'inscription) : 9 septembre 2022		
- Nom et fonction du représentant inscrit : Pierre Aubry <i>Si oui, transmettre un justificatif de formation nominatif (attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours)</i>		
Suivi d'une formation aux VHSS dans les deux dernières années des encadrants, référents et responsables RH ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Nombre de personnes déjà formées dans les 2 dernières années : 1.		
- Nombre de personnes restant à former : 1		
Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Décrire les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure auprès des équipes (affichage, information, formation, etc) – combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS ?		
Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sous quelle forme ?		
Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »		

A compléter (propositions d'actions à adapter par la structure)

Je soussigné(e) Maxime BELTZUNG, Président de l'Association des Dominicains de Haute-Alsace. m'engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

1. **Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel** (ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc)
2. **Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**
 - Nombre de personnes de la structure à former en 2022 : 2
 - Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)
3. **Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**
 - Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition
 - Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
 - Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
 - Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 : 2 personnes
 - Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
 - Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique
4. **Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**
 - Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
 - Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
 - Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement
5. **Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées :** actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le : 13 septembre 2022

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, looped 'S' shape with a horizontal line extending to the right from the top of the loop.

Signature

Alex. Mac Beltzwy,
Président